

Affaires Juridiques
LV

Objet : Gratuité relative à la venue du public du champ social au spectacle « Sous la table »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2023/32 du 6 avril 2023 du Conseil municipal fixant le cadre tarifaire des activités organisées par le service culturel,

Vu la décision n°2023/78 du 26 juillet 2023 concernant la tarification de la saison culturelle 2023-2024,

Vu l'arrêté n° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder - dans le cadre du travail partenarial entre le Centre Social Eliane Chouchena et le service culturel - une gratuité au public du champ social à la représentation du spectacle « Sous la table ».

Le nombre de gratuité est fixé au regard de la jauge du spectacle du samedi 11 novembre à 15h et ne peut excéder 12 personnes.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 09 novembre 2023

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du... 10 novembre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-11-09 - DC 2023 - 129 - AU

Publiée le... 10 novembre 2023